

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2022
Séance du 7 décembre 2022

N° 11

**Objet : Contrat de projet
programme européen LEADER
Durance Provence**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Château-Arnoux-Saint-Auban, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BAILLE Denis

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia (jusqu'au rapport n° 36), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric (à partir du rapport n° 19), REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à PAUL Gilles

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à ARBOUX-TROMEL Corinne
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à PELESTOR Michel
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
PEREIRA Georges a donné pouvoir à KHUN Francis
PIERI Bernard a donné pouvoir à MOULARD Damien
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à REBOUL Childéric
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à FIAERT Claude
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

| | | | |
|--------------------|---------------------|----------------|----------------------|
| AUZET Guy | CHALVET Gilles | FLORES Sylvain | PAIRE Marie Claude |
| BASSET Françoise | COCHET Brigitte | GRAVIERE Remy | PRIMITERRA Geneviève |
| BOGHOSSIAN Alex | CROZALS Florent | JOUVES Marc | RISSO Gilbert |
| BOURJAC Jean Marie | FIGUIERE Marie José | LAQUET Laura | UGHETTO Wendy |

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER Durance Provence 2014-2020. Provence Alpes Agglomération est, par conséquent, habilitée à présenter les demandes de subvention concernant l'ingénierie et l'animation de ce programme.

Ce programme LEADER est géré par un Groupe d'Action Locale (GAL), dont l'instance décisionnelle, composée d'acteurs publics et privés, est le Comité de Programmation.

Le programme LEADER Durance Provence a été officiellement retenu début 2015. La convention tripartite avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, et avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) cadrant les modalités de gestion du programme, signée le 3 novembre 2016 modifiée par avenant (délibération en date du 6 octobre 2022) indique que la fin de la programmation est fixée au 2^{ème} semestre 2025.

Pour animer et gérer ce programme, accompagner les porteurs de projets et instruire les dossiers, il est proposé de créer un contrat de projet à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.);
- Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ;
- Accompagner les porteurs de projets souhaitant déposer un dossier de demande de subvention et à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles
- Assurer l'animation du programme (organiser et animer les réunions du comité de programmation, les réunions thématiques et renforcer l'accompagnement des porteurs de projets autour notamment de la coopération LEADER) ;
- Relancer des Appels à Projets et ainsi communiquer autour du programme ;
- Organiser divers événements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ;
- Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Durance Provence ;
- Assurer la gestion réglementaire de la convention tripartite du 3 novembre 2016 ;

La rémunération versée serait calculée par référence au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux sur un indice majoré de 390 auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant, soit un montant annuel chargé de 43 037 euros. Ce poste ouvre droit au financement à 100%.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction

publique

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission gestion fond européen Leader,

Considérant que le coût annuel chargé du poste est de 43 037euros

Considérant que ce poste ouvre droit à des financements,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi non permanent pour assurer les missions gestion fond européen Leader énoncées ci-dessus.
- de définir les caractéristiques du contrat de projet ainsi qu'il suit :

| Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée | Nombre d'emploi | Emploi et catégorie hiérarchique | Nature des fonctions | Temps de travail |
|---|-----------------|----------------------------------|---|------------------|
| Du 01/01/2023 au 31/12/2024 | 1 | Catégorie B | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.); - Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ; - Accompagner les porteurs de projets souhaitant déposer un dossier de demande de subvention et à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles - Assurer l'animation du programme (organiser et animer les réunions du comité de programmation, les réunions thématiques et renforcer l'accompagnement des porteurs de projets autour notamment de la coopération LEADER) ; - Relancer des Appels à Projets et ainsi communiquer autour du programme ; - Organiser divers évènements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ; - Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Durance Provence ; - Assurer la gestion règlementaire de la convention tripartite du 3 novembre 2016 ; | Temps complet |

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Les candidats devront justifier d'un diplôme BAC +2 dans le domaine du développement territorial ou de l'action publique. Une expérience professionnelle dans la conduite de projet est souhaitée.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré maximal de 390 ainsi que du régime indemnitaire correspondant. Le coût annuel relatif à cet emploi s'élève à 43 037 euros maximum. Les financements participent à hauteur de 100% du coût chargé annuel du poste.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents relatifs aux contrats de projet

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Denis BAILLE.

Denis BAILLE

PUBLIE LE :

15 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com